Centre intégré
de santé
et de services sociaux
des Îles
Québec

PROCÈS-VERBAL DE LA 7e SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CISSS DES ÎLES, TENUE LE 20 SEPTEMBRE 2016, À 19 H, À LA SALLE 3307 DU CISSS DES ÎLES

PRÉSENCES :

M.	Emmanuel Aucoin	Président
M.	Gaston Bourque	Vice-président
Mme	Yvette Fortier	Secrétaire, présidente-directrice générale
Dr	Marcel Couture	Administrateur
Mme	Gisèle Deraspe	Administratrice
Mme	Nancy Leblanc	Administratrice
Mme	Jacinthe Richard	Administratrice
M.	Serge Rochon	Administrateur
M.	Reynald Tremblay	Administrateur

PERSONNES INVITÉES :

M.	Pierre Arsenault	Adjoint à la DSI-SM
Mme	Johanne Cantin	DSI-SM
Dre	Ariane Courville	Médecin conseil à la Direction de santé publique Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine
Mme	Estelle Lapierre	Chef d'administration de programmes (santé publique)
M.	Philippe Simon Laplante	Adjoint au DSA – Ressources humaines, communications et affaires juridiques
M.	Guglielmo Tita	Agent de planification, programmation, recherche / Gestion des risques et Agrément

MOTIVÉS :

Mme	Helena Burke	Administratrice
Mme	Martine Martin	Administratrice
Mme	Marie-Josée Noël	Administratrice

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM :

Après vérification des présences et constatation du quorum, monsieur Emmanuel Aucoin, président du conseil d'administration, souhaite la bienvenue à tous et ouvre la séance à 19 h 10.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition dument appuyée, il est résolu d'adopter l'ordre du jour figurant dans l'avis de convocation à la 7e séance ordinaire du conseil d'administration du CISSS, tenue le 20 septembre 2016, avec la modification suivante : le point « Présentation et adoption du plan d'action régional de santé publique 2016-2021 » sera traité en premier, étant donné que la présentatrice, la docteure Courville, est présente à distance par visioconférence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION N° 2016-09-192

L'ordre du jour se lit donc comme suit :

1. Ouverture de la séance, vérification des présences et constatation du quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Présentation et adoption du plan d'action régional de santé publique 2016-2021;
4. Lecture et approbation des procès-verbaux de la 6e séance ordinaire du 15 juin 2016 et de la 5e séance extraordinaire du 29 août 2016;

CORRESPONDANCE

5. Correspondance;

Période de questions réservée au public
(Pour poser une question, vous devez vous inscrire dans les trente minutes précédant la séance.)

DOSSIERS — INFORMATION

6. Rapport trimestriel de la gestion des risques;

7. Rapport du comité de gouvernance et d'éthique;
8. Rapport du comité de vigilance et de la qualité des services;
9. Tableau de bord périodique du service de prévention des infections;
10. Suivi gestion des congés;
11. Tableau de bord (financier et statistiques) en P4;

DOSSIERS – DÉCISION

12. Régime d'emprunts à long terme;
13. Demande d'autorisation d'emprunt;
14. Présentation et adoption du cadre de référence sur les *Activités d'exceptions confiées aux non-professionnels et autre personnel*;
15. Adoption de la politique *Exclusivité de fonctions des cadres supérieure et hors cadre* (A-114);
16. Adoption de la *Politique tolérance zéro relative au traitement jugé inacceptable à l'égard des personnes hébergées au CISSS des Îles et dans les RI/RTF* (A-117);
17. Adoption de la modification au règlement N° 26;
18. Organisation de l'offre de service « Recherche et éthique clinique »;
19. Démission d'un membre du conseil d'administration;
20. Gestion des effectifs médicaux (nominations, départs, congés);

AUTRES SUJETS :

21. ...;

22. Prochaine séance;
23. Levée de la séance.

3. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PLAN D'ACTION RÉGIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE 2016-2021 :

La docteure Ariane Courville, médecin conseil à la Direction de santé publique Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, nous présente le *Plan d'action régional de santé publique 2016-2021*.

ADOPTION DU PLAN D'ACTION RÉGIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE 2016-2021

CONSIDÉRANT l'importance de la prévention afin d'éviter de nouveaux cas de maladies, traumatismes ou états de santé défavorables;

CONSIDÉRANT l'obligation légale du directeur de santé publique de rédiger et mettre en œuvre un Plan d'action régional en santé publique;

CONSIDÉRANT que le Plan d'action régional de santé publique identifie les activités de santé publique requises et relevant de la responsabilité des CISSS de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT que le CISSS de la Gaspésie est fiduciaire des activités régionales de santé publique pour son territoire et celui des Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT que le CISSS des Îles a la responsabilité de déployer des services locaux de santé publique sur son territoire.

En conséquence, sur proposition dument appuyée, il est résolu que le conseil d'administration du CISSS des Îles adopte le *Plan d'action régional de santé publique 2016-2021*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION N° 2016-09-193

4. LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA 6E SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2016 ET DE LA 5E SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 AOÛT 2016 :

Sur proposition dument appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la 6e séance ordinaire du conseil d'administration du CISSS des Îles tenue le 15 juin 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION N° 2016-09-194

Sur proposition dument appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la 5e séance extraordinaire du conseil d'administration du CISSS des Îles tenue le 29 août 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION N° 2016-09-195

CORRESPONDANCE

5. CORRESPONDANCE :

Aucune correspondance reçue.

Période de questions réservée au public

Aucune question du public n'a été inscrite préalablement à la séance et aucune question n'est posée par les gens dans l'assistance.

DOSSIERS-INFORMATION

6. RAPPORT TRIMESTRIEL DE LA GESTION DES RISQUES :

Monsieur Guglielmo Tita, agent de planification, programmation, recherche à la gestion des risques et Agrément, est invité à nous présenter le rapport trimestriel de la gestion des risques. Les principaux indicateurs des quatre premières périodes de l'année financière 2016-2017 sont mis en évidence.

7. RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE :

Monsieur Serge Rochon, siégeant au comité de gouvernance et d'éthique, nous rapporte que le comité s'est réuni à deux reprises et que deux documents ont été produits, à la suite de ces rencontres. Il s'agit de deux autoévaluations en lien avec le fonctionnement du conseil d'administration, l'une portant sur le fonctionnement global, l'autre sur l'apport de chacun des membres individuellement. Ces documents sont soumis aux membres, qu'on enjoint à les compléter et à les faire parvenir à l'agente administrative de la PDG, madame Claudette Cyr, pour le 7 octobre 2016.

8. RAPPORT DU COMITÉ DE VIGILANCE ET DE LA QUALITÉ DES SERVICES :

Monsieur Gaston Bourque, président du comité de vigilance et de la qualité des services, nous présente le bilan du travail de la commissaire locale aux plaintes pour l'année en cours. On note principalement une diminution du nombre de plaintes reçues par rapport à l'année précédente, ainsi qu'une évaluation positive de la qualité du travail effectué.

9. TABLEAU DE BORD PÉRIODIQUE DU SERVICE DE PRÉVENTION DES INFECTIONS :

Madame Johanne Cantin, directrice des soins infirmiers et des services multidisciplinaires, est invitée à présenter le tableau de bord périodique de la prévention des infections.

On souligne par ailleurs la collaboration exceptionnelle entre les services de soutien à domicile du CISSS des Îles et la résidence pour personnes âgées (RPA) Nouveaux Horizons, lors de la situation d'éclosion de gastro-entérite survenue en juin dernier, ce qui a permis de limiter la propagation de la maladie au sein de la population des Îles.

10. SUIVI GESTION DES CONGÉS :

Monsieur Philippe Simon Laplante, adjoint à la direction des services administratifs, ressources humaines, communications et affaires juridiques, nous présente le protocole d'entente conclu entre le CISSS des Îles et les syndicats CSN du personnel de l'établissement, concernant un projet pilote sur la gestion des congés, visant notamment le maintien d'un bon climat de travail et la gestion efficace des congés du personnel demeurant axée sur l'offre de service au patient.

Monsieur Emmanuel Aucoin, président du CA, souligne la qualité et la rapidité du travail effectué en ce sens.

11. TABLEAU DE BORD (FINANCIER ET STATISTIQUES) EN P4 :

Madame Yvette Fortier, PDG, présente les résultats financiers et les indicateurs de rendement cliniques et administratifs à la P4, se terminant le 23 juillet 2016.

DOSSIERS – DÉCISION

12. RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME :

RÉSOLUTION – RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), du Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles, (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 31 décembre 2017, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 4 047 014,20 $, dont le détail apparaît au(x) tableau(x) annexé(s) à la présente résolution;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts permettant à l'Emprunteur d'effectuer des emprunts à long terme, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux (le « Ministre ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 21 juillet 2016;

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

1. **QU'**un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre d'ici le 31 décembre 2017, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 4 047 014,20 $, dont le détail apparaît au(x) tableau(x) annexé(s) à la présente résolution, soit institué;
2. **QUE** les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
    a. malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de dix-huit mois s'étendant du 1er juillet au 31 décembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des organismes régis par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2), soit dépassé;
    b. l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux organismes régis par la Loi sur les services de santé et les services sociaux, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
    c. chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada, auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
    d. le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné qu'à l'une ou plusieurs des fins suivantes :
        i. le financement à long terme des dépenses d'immobilisations autorisées par le Conseil du trésor conformément à l'article 72 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (RLRQ, chapitre S-5) ou par le Conseil du trésor et le Ministre conformément à l'article 260 de la Loi sur les

services de santé et les services sociaux, incluant leur coût de financement à court terme jusqu'à concurrence d'un montant représentant trois (3) mois de la date de la prise de possession des travaux et calculés à compter du premier jour du mois qui survient après ladite date;

ii. le financement à long terme des dépenses d'immobilisations, d'équipements ou d'informatiques, incluant leur coût de financement à court terme jusqu'à concurrence d'un montant représentant trois mois de la fin de l'année financière dans laquelle les dépenses ont été pourvues;

iii. le refinancement d'une partie ou de la totalité de tels emprunts venus à échéance;

iv. le remboursement d'emprunts bancaires contractés en attente de financement à long terme ou de refinancement.

3. **QU**'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur.

4. **QU**'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :

   a. l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

   b. chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

   c. le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par le décret numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013 et numéro 1152-2015 du 16 décembre 2015, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01), tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et

   d. aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

5. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus.

6. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
   - le président ou la présidente du conseil d'administration;
   - le présidente-directrice générale ou le président-directeur général;
   - l'administrateur ou l'administratrice,

   de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes.

7. **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION N° 2016-09-196

13. DEMANDE D'AUTORISATION D'EMPRUNT

Sur proposition dument appuyée, il est résolu que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles ratifie la demande d'emprunt adressée au ministère de la Santé et des Services sociaux et autorise le Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles à utiliser les emprunts autorisés par le ministère de la Santé et des Services sociaux (réf. : 1300-02-11-17-015) aux dates stipulées dans la lettre du ministère de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION No 2016-09-197

14. PRÉSENTATION ET ADOPTION DU CADRE DE RÉFÉRENCE SUR LES *ACTIVITÉS D'EXCEPTIONS CONFIÉES AUX NON-PROFESSIONNELS ET AUTRE PERSONNEL* :

Madame Johanne Cantin, DSI, soumet au conseil d'administration le cadre de référence intitulé *Activités d'exceptions confiées aux non-professionnels et autre personnel*, portant notamment sur la contribution des auxiliaires aux services de santé et sociaux (ASSS) et des proches aidants en soins infirmiers, et duquel découle une règle de soins infirmiers (DSI-07). Ce document est conforme avec les priorités et directives ministérielles et en respect des orientations et dispositions budgétaires du CISSS des Îles.

Sur proposition dument appuyée, il est résolu d'adopter le cadre de référence sur les *Activités d'exceptions confiées aux non-professionnels et autre personnel.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION N° 2016-09-198

15. ADOPTION DE LA POLITIQUE *EXCLUSIVITÉ DE FONCTIONS DES CADRES SUPÉRIEURS ET HORS-CADRES* (A-114) :

Madame Yvette Fortier, présidente-directrice générale du CISSS des Îles, soumet à l'attention du conseil d'administration la politique A-114.

Sur proposition dument appuyée, il est résolu d'adopter la politique *Exclusivité de fonctions des cadres supérieurs et hors-cadres* (A-114).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION N° 2016-09-199

16. ADOPTION DE LA *POLITIQUE TOLÉRANCE ZÉRO RELATIVE AU TRAITEMENT JUGÉ INACCEPTABLE À L'ÉGARD DES PERSONNES HÉBERGÉES AU CISSS DES ÎLES ET DANS LES RI/RTF* (A-117) :

Madame Yvette Fortier présente la nouvelle version de la politique A-117 révisée par le comité de direction du CISSS des Îles ce jour. Cette politique concernant directement les usagers, en plus du processus habituel de diffusion auprès de l'ensemble du personnel et des médecins du CISSS des Îles, elle sera promue auprès des usagers.

Sur proposition dument appuyée, il est résolu d'adopter la *Politique tolérance zéro relative au traitement jugé inacceptable à l'égard des personnes hébergées au CISSS des Îles et dans les RI/RTF* (A-117).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION N° 2016-09-200

17. ADOPTION DE LA MODIFICATION AU RÈGLEMENT N° 26 :

Madame Yvette Fortier explique le contexte et présente la procédure au règlement numéro 26, relativement aux conflits d'intérêt familiaux, en lien avec les membres du personnel qui se voient contraints d'offrir des services à des membres de leur famille.

Sur proposition dument appuyée, il est résolu d'adopter la modification au règlement n° 26 (ajout d'une procédure).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION N° 2016-09-201

18. ORGANISATION DE L'OFFRE DE SERVICE « RECHERCHE ET ÉTHIQUE CLINIQUE » :

Madame Fortier présente un extrait du *Cahier de charges III – Fiche n° 28 – Éthique de la recherche et éthique clinique* qu'elle a soumis aux membres du CA, qui fait notamment mention de l'offre de service : « Nonobstant que le CISSS des Îles ne s'est pas fusionné et qu'il n'est pas un centre de recherche désigné, le comité d'éthique sous la juridiction du conseil d'administration est présent dans notre établissement. »

Sur proposition dument appuyée, il est résolu que le conseil d'administration du CISSS des Îles accepte la structure organisationnelle pour le service de support en éthique, en réponse à la *Fiche n° 28 – Éthique de la recherche et éthique clinique, du Cahier de charges III.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION N° 2016-09-202

19. DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le docteur Marcel Couture a soumis au président du conseil d'administration sa démission effective à compter de ce soir. Sa démission est justifiée par le fait que le docteur Couture a accepté le poste de directeur des services professionnels et hospitaliers (DSPH) et que ces nouvelles fonctions ne sont pas compatibles avec un poste au conseil d'administration.

Sur proposition dument appuyée, il est résolu que le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles accepte la démission du docteur Marcel Couture au collège DRMG du conseil d'administration du CISSS des Îles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION N° 2016-09-203

20. GESTION DES EFFECTIFS MÉDICAUX (NOMINATIONS, DÉPARTS, CONGÉS) :

NOMINATION D'EFFECTIFS MÉDICAUX

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens;

Sur proposition dument appuyée, il est résolu :

- QUE le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles accepte la nomination de la docteure Roxanne-Laprade Potvin, avec privilèges de membre actif dans le département de médecine familiale, pour une période d'un an avec une pratique en médecine d'urgence, médecine générale, pratique en CLSC et services courants, tous les programmes incluant l'obstétrique, garde en disponibilité et en hospitalisation, soins palliatifs, administration en chimiothérapie, soins intensifs généraux et échographie, sous réserve de la production du document EDU 1. La docteure Potvin débutera sa pratique le 9 janvier 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION N° 2016-09-204

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens;

Sur proposition dument appuyée, il est résolu :

- QUE le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux des Îles accepte la nomination du docteur Yv Bonnier Viger, avec privilèges de

membre associé, dans le département de médecine spécialisée, pour une période d'un an, avec une pratique en santé publique et communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION N° 2016-09-205

AUTRES SUJETS :

21. QUESTIONS DIVERSES :

Aucun sujet n'est ajouté.

22. PROCHAINE SÉANCE :

La prochaine séance ordinaire, comportant l'assemblée générale annuelle, séance publique d'information, du conseil d'administration du CISSS des Îles aura lieu le **mercredi 26 octobre 2016**, à la salle 3307, au 3e étage de l'hôpital.

23. LEVÉE DE LA SÉANCE :

Tous les points prévus à l'ordre du jour étant épuisés, il est unanimement résolu de lever la séance à 21 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION N° 2016-09-206

Emmanuel Aucoin
Président du conseil

Yvette Fortier
Secrétaire du conseil